

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 20 avril 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Marc MATHIEU, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Aurélie DELIEUTRAZ (pouvoir à Karine LAB) et Catherine MOUNIÉ (procuration à David DUVILLARET)

Date de convocation : 11 avril 2023

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 30

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, David DUVILLARET comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Abrogation de la délibération n°36/2022 du 06/10/2022
- Classement de la parcelle A1571 dans le domaine public routier communal
- Convention d'occupation temporaire du domaine public de locaux communaux au profit du département de Haute-Savoie
- Approbation d'une convention avec le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe (S.R.B.) pour le passage de canalisations d'eaux usées - secteur de Torchebise
- Travaux du SYANE sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Secteur de Torchebise – approbation du plan de financement
- Diagnostic énergétique, technique et photométrique –approbation du programme 2023 du SYANE
- Personnel communal - filière administrative - modification du poste d'adjoint administratif et adoption du tableau des effectifs
- Attribution d'une subvention aux associations
- Foyer rural :
 - o Point d'avancement des travaux
 - o Prochain règlement d'utilisation

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Virement de crédit n° 1 (décision 13-2023).

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°36/2022 DU 06/10/2022 (N° 14)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 36/2022 du 6 octobre 2022 porte sur la désignation, par le Conseil Municipal d'un correspondant incendie et secours.

Or, le service de contrôle de légalité a attiré l'attention de la commune sur le fait que, suivant les dispositions de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dès lors, il apparaît que la désignation dudit correspondant incendie et secours relève de la compétence propre du maire et non de celle du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération précitée n'emporte aucun effet juridique dans la mesure où le Conseil Municipal n'était pas compétent pour une telle désignation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 36/2022 du 6 octobre 2022 portant nomination d'un correspondant incendie et secours.

CLASSEMENT DE LA PARCELLE A 1571 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (N° 15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal.

La parcelle cadastrée section A n° 1571 d'une superficie de 40 m², issue de la parcelle A 1370 propriété de la commune, est située dans l'emprise de voies communales.

Le Maire propose au Conseil Municipal le classement de cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le classement de la parcelle cadastrée section A n° 1571 dans le domaine public de la voirie communale,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (N° 16)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec et au profit du Département de la Haute-Savoie pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la mairie pour la tenue des permanences des assistantes sociales.

Cette convention (en annexe) est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition avec et au profit du Département de la Haute-Savoie, de locaux dans le bâtiment de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES ET BELLECOMBE (S.R.B.) POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES - SECTEUR DE TORCHEBISE (N° 17)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec le Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (S.R.B.) pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle B 3849 dans le secteur de Torchebise à Habère-Lullin.

Cette convention (en annexe) sera réitérée par un acte administratif aux frais du S.R.B.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention avec le Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la parcelle B 3849 dans le secteur de Torchebise à Habère-Lullin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Stéphane NOVEL présente en complément le diaporama réalisé par le S.R.B. et présenté le 13 avril dernier aux riverains concernés par les travaux.

TRAVAUX DU SYANE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – SECTEUR DE TORCHEBISE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (N° 18)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Hameau de Torchebise (tranche ferme) » figurant sur le tableau en annexe.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les travaux à réaliser par le SYANE et relatifs à l'opération « Hameau de Torchebise (tranche ferme) »,
- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :
 - o D'un montant global estimé à : 273.831,70 €
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à : 60.858,55 €
 - o Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 8 214,95 €
- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution du budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 6 571.96 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- S'engage à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution du budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 48 686.84 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE – APPROBATION DU PROGRAMME 2023 DU SYANE (N° 19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « diagnostic énergétique, technique et photométrique » figurant sur le tableau en annexe.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les travaux à réaliser par le SYANE et relatifs à l'opération « diagnostic énergétique, technique et photométrique»,
- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :
 - o D'un montant global estimé à : 6 796,12 €
 - o Avec la participation financière communale s'élevant à : 3 982,52 €
 - o Et des frais généraux s'élevant à : ...204,00 €
- S'engage à verser au SYANE 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 122.00 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- S'engage à verser au SYANE sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 2 390.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023.

PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE ADMINISTRATIVE – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 20)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi occupé actuellement par l'adjointe administratif au secrétariat de mairie a été créé par délibération du 29 mars 2012. Le temps de travail, initialement à 20 h 00, a été augmenté à 32 h 00 par délibération du 17 octobre 2017 lors de la réorganisation de l'ensemble du service.

Le grade adopté en 2012 est celui d'adjoint administratif 2^{ème} classe, reclassé au grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du protocole national Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR).

L'agent en poste remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il s'agit du même cadre d'emploi et de la même catégorie (C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte tous les grades suivants de l'emploi d'adjoint administratif :
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adopte le tableau des effectifs ci-après proposé qui prendra effet ce jour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Ce point est reporté à une date ultérieure.

FOYER RURAL – POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROCHAIN REGLEMENT D'UTILISATION

Madame Yvette DURET-GUIMET présente l'avancement des travaux lot par lot. Monsieur le Maire complète l'information en précisant qu'un contact a été pris avec un juriste pour étudier les diverses responsabilités concernant les travaux supplémentaires.

Une visite du chantier sera organisée prochainement pour l'équipe municipale. La date est à convenir.

Une réflexion est lancée sur la future occupation du bâtiment :

- Locations aux particuliers ? Aux non-résidents ?
- Occupation par les associations ?
- Qui sera chargé de la gestion de la salle ? Un agent ? Un organisme ?
- Quels tarifs ?

Ce dossier sera discuté par la commission bâtiment qui fera une proposition de règlement et de tarifs pour un prochain conseil municipal.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET :

- Un dératiseur doit intervenir au mazot Charles de Foucauld pour rechercher un rongeur qui sévit depuis quelques temps.
- L'étude du dossier de restauration de l'église progresse bien.
- Une rencontre s'est tenue à l'école pour les aménagements à réaliser pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Des devis sont en attente.

Laurent DESBIOLLES :

- A rendez-vous le 21/04/2023 avec le locataire du T5 de l'ancien presbytère pour l'état des lieux de sortie. Le locataire est parti avant l'expulsion qui est donc suspendue.
- Dit que les contrats d'énergie seront mis au nom de la locataire du T3 de l'ancien presbytère.
- Suggère une réflexion générale sur le devenir du bâtiment.
- A reçu l'accord du Conseiller Départemental pour déposer une demande de subvention concernant le foyer rural dans le cadre du CDAS 2023.
- Dit que le Département finance 80 % des travaux de rénovation du site des monuments aux morts.
- Fait savoir que le Département finance la fourniture et la pose de feux « intelligents ». Par suite, la maintenance est à la charge de la commune. Les élus doivent se concerter sur cette opportunité et, le cas échéant, le lieu de mise en place.
- Rappelle que le cahier des charges du marché de restauration collective prévoit une visite du lieu de production ainsi que la mise en place d'une commission chargée de ce thème avec des élus ou/et des parents.
- Sollicite les élus sur la rédaction d'un prochain bulletin municipal à paraître début 2024. Les élus sont invités à proposer des articles avant le mois de novembre 2023.
- Annonce qu'une démarche juridique sera lancée pour résoudre la problématique de l'occupation des bâtiments Les Chamois/Charles de Foucault.
- Evoque la prochaine organisation de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire des événements de Noël 1943.

Séverine VAUDAUX :

- Dit que l'annonce a été publiée pour le recrutement d'un agent de cantine à compter de septembre 2023.
- Informe que le dossier concernant la Convention Territoriale Globalisée avance bien au niveau de l'ensemble du territoire et qu'il est très intéressant.

Thierry OGEL :

- Est intervenu avec l'amicale des pêcheurs sur le plan d'eau pour prélever quelques planches à remplacer au déversoir.
- Annonce que les panneaux de la réglementation de pêche ont été mis en place par l'AAPPMACGG.
- Fait savoir que l'arrêté d'interdiction de marcher sur le lac gelé est en cours de rédaction.

Stéphane NOVEL :

- Fait le point sur le recours concernant l'OAP 2.

Bernard VILLARET :

- A contacté le SDIS au sujet du plan communal de sauvegarde.
- Envisage d'établir une petite plaquette sur les risques et les comportements à tenir, qui serait distribuée aux habitants à l'occasion des vœux 2024.
- Pense qu'il serait judicieux d'évoquer au niveau du territoire l'organisation d'un lieu pour stocker les réserves de matériel, d'eau et d'alimentation en cas d'évènement grave.

Marc MATHIEU :

- Rappellera le prestataire chargé de mettre en place les plaques sur le monument aux morts.
- Participera à la journée des correspondants défense.

Florent BAUD :

- Fait savoir que seule l'Entreprise COLAS a répondu à la consultation pour le marché de voirie 2023-2027. Le marché sera notifié prochainement.
- Annonce que la date de fin de la consultation pour le contrat de déneigement 2023-2027 est vendredi 28 avril 2023.

Thierry BERTHOUSSE :

- Rappelle la réunion du 26 avril prochain du Comité Environnement.
- Dit que des panneaux d'information de l'arboretum seront installés avec les agents communaux.
- Souhaite faire un inventaire des sentiers de la commune avec une distinction entre domaine privé ou public ainsi que leur état des lieux à ce jour (ouverts, obstrués, accessibles...).
- A le projet de créer un sentier didactique entre Nancroux et la Glappaz.

Karine LAB :

- Dit que la bibliothèque fonctionne plutôt bien grâce aux bénévoles.
- Qui souhaite créer un conseil de jeunes, est chargée de se renseigner sur la procédure de mise en place puis d'animation.

Virginie MARTH :

- Dit que les fleurs ont été commandées et seront plantées après les saints de glace. Elle a sollicité l'entreprise Condevaux pour un petit terrassement sur le terre-plein vers le foyer rural.

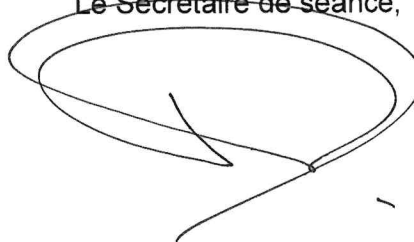
Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées aux 22 mai 2023 à 20 h 00 et 29 juin 2023 à 19 h 00.

Le Maire,



The image shows a blue circular official seal of the commune of Marie-Octobre-Allin, Haute-Savoie. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MARIE-OCTOBRE-ALLIN' and '74 (Haute-Savoie)'. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

Le Secrétaire de séance,



The image shows a large, stylized black ink signature, likely belonging to the Secretary of the meeting.